



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT L'OCCUPATION DU JARDIN DU PARC
CHAQUE MARDI
DU 02 MAI AU 27 JUIN 2023
DANS LE CADRE D'UN ATELIER DE MÉDIATION
PAR L'ANIMAL ET LA SOPHROLOGIE**

PL/CB
APM 23/0878

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par le Service Santé – Programme PENSA Ville de Royan, en date du 04 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'un atelier de médiation par l'animal et la sophrologie, chaque mardi, du 02 mai au 27 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Jardin du Parc sera occupé chaque mardi, du 02 mai au 27 juin 2023, de 10h30 à 12h00, dans le cadre d'un atelier de médiation par l'animal et la sophrologie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 avril 2023



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 avril 2023